

**Objet: Ratio d'avancement de grade 2023 - 2023\_025**

**Séance du mardi 04 avril 2023**

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 13**

**Votants: 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation: 27 mars 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance Stephanie GAILLARD*

**Présents :** Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Jean Christophe GUY, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA, Matthieu PIJOUAT

**Représentés:**

27/03/2023

**Absents:** Christelle CHAUVET

Monsieur Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour l'année 2023 :

GRADE D'ORIGINE : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

GRADE D'AVANCEMENT : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

RATIO : 100 %

Ce ratio n'est valable que si l'agent remplit les conditions d'ancienneté ou est titulaire d'un examen professionnel. Ce ratio correspond à la création de un poste à temps non complet au 23 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les ratios ainsi proposés,
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 32.08 heures/semaine

Le tableau des effectifs ainsi modifié sera transmis au Centre de Gestion ainsi que l'adoption des ratios d'avancement.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 13/04/2023



Le Maire,  
A. DUJOLS



et publication ou notification du 13/04/2023



La secrétaire de séance,  
S. Gaillard

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Gaillard", written over a horizontal line.

RF PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023 015-211501754-20230404-2023_025-DE